

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/01/2015  
Publication : 23/01/2015

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



La Directrice Etudes Finances  
et Appuis de la Solidarité

  
Nathalie MAILLOT

Conseil Général  
Haut-Rhin 

Direction de l'Autonomie  
Service Tarification  
des Établissements Sociaux

Colmar, le

ARRETE 2015 00006 DEFAS  
du - 6 JAN. 2015

portant notification de la décision d'autorisation budgétaire  
et fixation des prix de journée hébergement et des tarifs dépendance 2015  
de l'EHPAD « Xavier Jourdain » à NEUF-BRISACH

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45 ;
- VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU le rapport et la délibération CG-2014-6-4-3 du 4 décembre 2014 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2015 ;
- VU la convention tripartite de deuxième génération en date du 12 février 2010 intervenue entre le Département du Haut-Rhin, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD « Xavier Jourdain » à NEUF-BRISACH ;
- VU la convention relative au versement par dotation globale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) en établissement en date du 14 février 2013 intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'EHPAD « Xavier Jourdain » à NEUF-BRISACH ;
- VU les propositions budgétaires formulées par l'EHPAD « Xavier Jourdain » à NEUF-BRISACH et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD « Xavier Jourdain » à NEUF-BRISACH sont autorisées comme suit :

	HEBERGEMENT	DEPENDANCE
Total des dépenses (classe 6)	2 115 736,00 €	625 185,00 €
Total des recettes (classe 7)	2 135 172,79 €	634 448,62 €
Intégration du résultat (+/-)	-19 436,79 €	-9 263,62 €

### **ARTICLE 2 :**

Les prix de journée applicables à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2015** pour l'EHPAD « Xavier Jourdain » à NEUF-BRISACH sont fixés à :

#### **Hébergement :**

<b>Chambres à 1 lit</b>	
Prix de journée des plus de 60 ans	54,14 €
Prix de journée des moins de 60 ans	70,38 €
<b>Chambres à 2 lits</b>	
Prix de journée des plus de 60 ans	53,09 €
Prix de journée des moins de 60 ans	69,48 €

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement, ci-dessus mentionné, diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

#### **Dépendance :**

	Tarifs	Dont pris en charge par l'APA
<b>GIR 1/2</b>	19,63 €	14,34 €
<b>GIR 3/4</b>	12,46 €	7,17 €
<b>GIR 5/6</b>	5,29 €	Néant

La dotation globale APA, versée à l'établissement pour l'année 2015, est fixée à :

**409 026 €.**

### **ARTICLE 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président et en délégation  
Le Directeur Général Adjoint

Michel CHOCHOY